



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Promulgation des règlements # AG-043-2019 et # AG-044-2019

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de **l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le *règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 décembre 2018
Dépôt et présentation du règlement : 17 décembre 2018
Avis public de l'adoption prochaine : 19 décembre 2018
Adoption du règlement : 21 janvier 2019

QUE le *règlement # AG-044-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 décembre 2018
Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 décembre 2018
Adoption du règlement : 21 janvier 2019

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # AG-043-2019 et # AG-044-2019 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 janvier 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ de l'édition du 23 janvier 2019 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis